

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1^{ER} AVRIL 2004
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE

AVENANT N° 19 DU 21 JANVIER 2011
relatif aux salaires (cadres)

IDCC : 9331

Enregistré sous le
n° 11/02
le 23/02/2011

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ; *BB*
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ; *BB*

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFTD ; *E*
- ~~L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;~~
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ; *D*
- ~~L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;~~
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ; *BB*

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le II de l'ANNEXE II de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"II – SALAIRES DES CADRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

La grille des salaires concernant les cadres s'établit comme suit :

GROUPE CADRES	SALAIRES MENSUELS EN EUROS
IIIA	1 925,00
III	2 441,00
II	2 941,00
I	3 352,00

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2011.

D *BB* *E*
BB *E*

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2011

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale
des C.U.M.A.



M. VERGNIOL Jean-Luc

Entrepreneurs Des Territoires



M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.



Mme LANTHEAUME Corinne

Syndicat F.O.

M. GRANDJEAN Rodolphe

Syndicat C.G.C.



M. DEBES Jean-Marc

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.



Mme Martine FORET